



*Association de défense de l'environnement  
et de la nature de l'Yonne  
Agréée au titre de la protection de  
l'environnement*

SENS, le 2 janvier 2024

Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »  
Bâtiment Le Sémaphore  
2 avenue de la Gare  
89700 TONNERRE

Objet : Saisine pour avis des PPA dans le cadre du projet de modification simplifiée n°5 du PLU de la commune de Tonnerre.

Monsieur le Président,

Nous avons lu avec attention les documents que vous nous avez transmis pour avis.

S'agissant de la construction de la nouvelle gendarmerie, qui impose une hauteur de clôture que n'acceptait pas le règlement de la zone UD, la modification proposée convient parfaitement au but recherché. En effet, elle n'entraîne pas d'accepter des hauteurs de clôture supérieures à 2 mètres pour des établissements autres que publics.

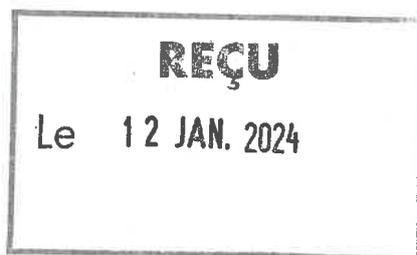
Il est plus difficile d'apprécier la portée surfacique de la modification du règlement pour la zone N. La réécriture de l'article N2 par l'ajout de la possibilité d'installer en Ni1, Nai1, Ni2 et Nai2 des équipements sportifs et des aires de jeux, n'est pas explicite sur l'ampleur prévisible de cet ajout. Pourquoi ne pas avoir réservé la modification à la seule zone Ni1 sur laquelle est prévu l'aménagement d'un bike park ? La Ville se réserve-t-elle la possibilité d'installer d'autres équipements sportifs et aires de jeux sur l'ensemble des 4 zones concernées ? Quelle surface globale serait alors concernée par ces équipements ? Il nous semble que cela aurait pu être précisé pour plus de clarté.

Cette réserve étant posée, notre avis sur le projet de modification n°5 est néanmoins favorable.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Président, nos plus cordiales salutations.

Pour l'ADENY, la coprésidente,

Sylvie BELTRAMI



ONF

Bourgogne  
Franche Comté

Agence Bourgogne Ouest  
Service Forêt

Monsieur le Président  
Communauté de communes Le Tonnerrois en  
Bourgogne »  
Batiment le Sémaphore  
2 avenue de la Gare

89 700 TONNERRE

Nevers, le 8 janvier 2024

24 rue Charles Roy  
BP 30069.

58020 Nevers cedex

Tél.: 03 86 71.82.50

Fax : 03 86 71.82.51

Mél : ag.bourgogne-ouest@onf.fr

**V/Réf : Votre demande en date du 12 décembre 2023**

**N.Réf : 2024/004/VD**

**Objet : (2.02.05.) Plan local d'Urbanisme de la commune de Tonnerre - Modification**

Monsieur le Président,

Par transmission en date du 12 décembre 2023, vous me demandez mon analyse sur la bonne prise en compte des thématiques relevant du champ de compétence de l'ONF dans le document de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Tonnerre.

L'inscription des massifs boisés en Zone N, en vue de conforter leur caractère inconstructible, reste essentiel.

Après examen des documents fournis par vos soins concernant cette modification, j'ai l'honneur de vous confirmer l'absence de remarques sur les zones relevant de notre compétence.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.

La Responsable du service Forêt

Valérie DEFOSSE

Auxerre, le **12 JAN. 2024**

Service aménagement et appui aux territoires  
Unité planification et appui aux territoires

La Directrice départementale des territoires

à

Affaire suivie par : Médéric MINOTTE  
Tél : 03 86 48 41 34  
ddt-saat-upat@yonne.gouv.fr

M. Régis LHOMME  
Président de la CCTB  
Bâtiment Le Sémaphore  
2 avenue de la Gare  
89700 TONNERRE

Objet : Projet de modification simplifiée n° 5 du PLU de Tonnerre

Votre projet de modification simplifiée n° 5 du PLU de Tonnerre consiste à procéder aux évolutions suivantes :

- En zone UD, autoriser des règles différentes pour les clôtures (hauteur et matériaux) des établissements publics, afin que la construction de la nouvelle gendarmerie soit compatible ;
- En zone Ni1, autoriser l'installation d'équipements sportifs et d'aires de jeux, afin de permettre l'aménagement du bike park cofinancé avec une aide de la DETR.

Tout d'abord, je vous confirme que la procédure de modification simplifiée m'apparaît appropriée, au regard des objectifs visés, conformément à l'article L153-45 du Code de l'urbanisme.

Ensuite, je vous informe que la nouvelle rédaction, proposée en faveur du point 6 (« Clôtures ») de l'article UD11 du règlement n'appelle pas d'observation de la part de mes services.

En revanche, la modification proposée pour permettre l'installation d'équipements sportifs et d'aires de jeux en zone Ni1 est à revoir. En effet, en complétant le point 9 de l'article N2, votre projet crée une exception d'autorisation pour « l'installation d'équipements sportifs et d'aires de jeux » en zone Ni1 mais aussi, à tort, en zones Nai1, Ni2 et Nai2.

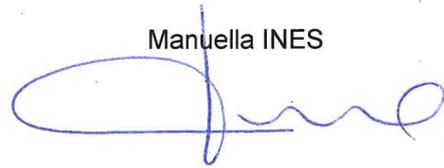
Ainsi, au niveau de l'article N2, il convient de procéder différemment, par simple ajout d'un point 12 stipulant : « En Ni1, sont autorisées les installations à usages d'équipements sportifs et d'aires de jeux ».

Sous réserve de la reprise de cette consigne de rédaction dans votre dossier, j'émet un avis favorable sur votre projet tout en autorisant la procédure à se poursuivre.

En outre, je vous rappelle que l'article L153-23 du Code de l'urbanisme conditionne désormais le caractère exécutoire des documents d'urbanisme à leur publication sur le Géoportail de l'urbanisme et à leur transmission aux services de l'État chargés du contrôle de légalité. Ainsi, pour être opposables, les évolutions projetées sur votre PLUi devront respecter ce cadre.

Mes services restent bien évidemment à votre disposition pour tout complément.

Manuella INES

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a cursive 'Ines'.



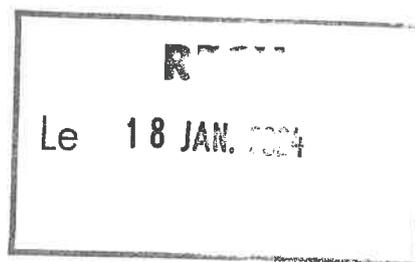
Auxerre, le 27 décembre 2023

Mr Le Président  
**Communauté de communes « Le Tonnerrois  
en Bourgogne »**  
2 avenue de la gare  
89700 TONNERRE

**Objet : Notification du projet de modification simplifiée du PLU**

**Nos réf :**

Dossier suivi par Corinne Tourlier ✉ ctourlier@artisanat-bfc.fr



**Monsieur le Président,**

Je fais suite à votre courrier en date du 12/12/2023, concernant la notification du projet de modification simplifiée du PLU de votre commune.

Suite à l'étude attentive de votre projet par mes services, je vous confirme que j'émet un avis favorable.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Président**, mes respectueuses salutations.

**Le Vice-Président de la CMAR-BFC,  
Président de la CND de l'Yonne**

**Jean Pierre RICHARD**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Liberté - Égalité - Fraternité

**CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ**

Adresse de correspondance : 65 - 69, rue Daubenton - BP 37451 - 21074 Dijon Cedex - Tél. 03.80.28.81.03

Siège : 2, rue de la Verne - 39100 Dole

www.artisanat-bfc.fr - contact@artisanat-bfc.fr

Décret n° 2019 - 1196 du 19 novembre 2019 / SIRET - 130 026 073 00010 - APE 9411 Z

Auxerre, le 19/01/2024

Direction de la santé publique  
Département prévention santé environnement

Affaire suivie par : Euphrasie ROUSSELAT  
Courriel : ars-bfc-dsp-se-89@ars.sante.fr

Secrétariat : 06.59.65.63.84

**Le directeur de la santé publique**

à

**Monsieur le Président**

**Communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »**

**Bâtiment Le Sémaphore**

**2 avenue de la Gare**

**89 700 TONNERRE**

**Objet : TONNERRE – Modification du PLU**  
**Réfer: votre transmission reçue le 17 janvier 2024**

Comme suite à votre transmission citée en référence, j'ai l'honneur de vous faire parvenir les éléments concernant la procédure de la modification simplifiée PLU de TONNERRE.

Au regard de l'enjeu « Eau souterraine », la commune de Tonnerre est concernée par plusieurs périmètres de protection de captage, à savoir :

- Source de Chavant – DUP en date du 17 septembre 1985 ;
- Captage des Guinandes – DUP en date du 27 décembre 1996 ;
- Captage des Jumériaux – DUP en date du 1 avril 1992 ;
- Captage du Petit Béru – DUP en date du 27 décembre 1996.

La modification du PLU porte sur :

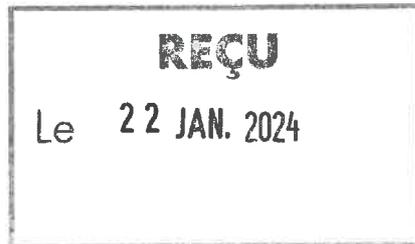
- Zone UD – Hauteur de clôtures ;
- Zone N – autorisation d'installation d'équipements sportifs et d'aires de jeux.

Le rapport de présentation de la modification simplifiée ne permet pas la localisation des différents projets. Ainsi, j'attire votre attention sur la prise en compte des servitudes inscrites dans les arrêtés de DUP des captages cité ci-dessus si les projets sont localisés dans un périmètre de protection.

Ainsi, **j'émet un avis favorable sous réserve du respect des prescriptions figurent dans les arrêtés de DUP.**

**P/le directeur de la santé publique,  
L'Ingénieur d'études sanitaires**

  
**Bruno BARDOS**



AVALLON, le 16 janvier 2024

Monsieur le Président  
Communauté de Communes Le Tonnerrois  
en Bourgogne  
Le Sémaphore  
2 Avenue de la Gare  
89700 TONNERRE

A l'attention de Madame Jessica Mennella

**Nos réf.** : PG/GdP/CS - 2024-09

**Objet** : Avis dans le cadre de la modification simplifiée n° 5 du PLU de la commune de Tonnerre

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre dossier de modification simplifiée n° 5 de votre PLU. Après examen par mes services, je vous propose deux éléments à préciser dans votre projet de modification pour garantir sa sécurité juridique.

De manière générale, concernant la modification du règlement écrit de la zone N, au titre de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme qui précise les projets devant faire l'objet d'une révision, cette modification peut être perçue comme réduisant une protection. Par ailleurs, du fait du caractère protégé de la zone N, la nouvelle règle pourrait être complétée par des conditions visant à encadrer plus strictement les projets nouvellement autorisés (ex : limiter la superficie des aires de jeux, limiter l'imperméabilisation des sols, etc.).

Ensuite, concernant le déroulement de la procédure, la notice explicative indique que la saisine de l'autorité environnementale pour examen au cas par cas n'est pas nécessaire. Or, il aurait été opportun, au titre des articles L. 104-1 et R. 104-12 du code de l'urbanisme, de saisir la Mission Régionale de l'Autorité environnementale.

Enfin, s'agissant plus particulièrement du champ d'intervention du SCoT du Grand Avallonnais, je n'ai pas de remarques particulières à formuler sur les objets de votre modification.

En restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le Président,  
Pascal GERMAIN



## Annexe 7

**De :** RATOUCNIAK Bertille, VNF/DT Centre-Bourgogne/SDVE/Pôle domaine <[Bertille.RATOUCNIAK@vnf.fr](mailto:Bertille.RATOUCNIAK@vnf.fr)>

**Envoyé :** vendredi 26 janvier 2024 08:19

**À :** Jessica Mennella <[urbanisme@ccltb.fr](mailto:urbanisme@ccltb.fr)>

**Objet :** Modification simplifiée du PLU de la commune de Tonner

Bonjour,

Vous avez sollicité l'avis de VNF concernant les modifications apportées au PLU de la Ville de Tonnerre. Suite à l'étude des différents documents, il semblerait que les changements n'entraveront en rien la gestion du domaine public fluvial ni la mise en place de projet de développement. Aussi, nous donnons un avis favorable à ces modifications.

Nous vous remercions pour la sollicitation et restons à votre disposition.

Bien cordialement,

**Bertille Ratouchniak**  
Direction territoriale Centre-Bourgogne  
Service développement de la voie d'eau  
*Chargée des affaires domaniales*

1 chemin Jacques de Baerze – CS 36229 – 21062 Dijon CEDEX  
Tél : 06 99 98 31 47

[vnf.fr](http://vnf.fr)     





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Christèle MERCIER  
La Déléguée Territoriale



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

Dossier suivi par : SAUZON Jelscha  
Téléphone : 03 80 78 71 98  
Mail : [j.sauzon@inao.gouv.fr](mailto:j.sauzon@inao.gouv.fr)

V/Réf : Mme Jessica Mennella  
Mail : [urbanisme@ccltb.fr](mailto:urbanisme@ccltb.fr)

N/Réf : CM/NC/JS/NS - 24-088

Monsieur le Président de la Communauté de  
communes "Le Tonnerrois en Bourgogne"  
Bâtiment Le Sémaphore  
2 avenue de la Gare  
89700 TONNERRE

Quetigny, le 12 mars 2024

**Objet : Modification simplifiée n° 5 du PLU sur la commune de Tonnerre (89)**

Monsieur Président,

Par courrier reçu le 18 décembre 2023, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, la modification simplifiée n° 5 du PLU pour la commune de Tonnerre.

La commune de Tonnerre est située dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Protégées (AOP) « Bourgogne », « Bourgogne Aligoté », « Bourgogne mousseux », « Bourgogne Passe-tout-grains », « Bourgogne Tonnerre », « Brillat-Savarin », « Chaource », « Coteaux bourguignons » et « Crémant de Bourgogne ».

Elle appartient également aux aires géographiques des Indications Géographiques (IG) de boissons spiritueuses « Fine de Bourgogne » et « Marc de Bourgogne » ainsi qu'aux aires de production des Indications géographiques Protégées (IGP) « Moutarde de Bourgogne », « Soumaintrain », « Volailles de Bourgogne » et à celle de l'IGP viticole « Yonne ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La modification de deux zonages du règlement du PLU permettra la réalisation de nouveaux projets. Précisément, au sein de la zone UD, il est prévu la construction d'une gendarmerie et celle-ci nécessite une clôture plus haute que celle permise actuellement. Dans la zone N, un Bike Park est envisagé, or les équipements sportifs ne sont actuellement pas autorisés.

L'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence sur les AOP, IG et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur Président, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO  
Et par délégation,  
La Déléguée Territoriale  
Christèle MERCIER

Copie : DDT 89

# Avis conformes de la MRAe Bourgogne-Franche-Comté en 2024

Avis conformes

MRAe Bourgogne-Franche-Comté

Publié le 19/01/2024 | Mis à jour le 25/03/2024

| MARS

FÉVRIER

JANVIER

## MARS

Modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tonnerre (89)  
Avis étudié à la demande de la commune de Tonnerre (Yonne)  
Avis tacite du 23 mars 2024 (réputé favorable à l'exposé mentionné au 2° de l'article R. 104-34) :

2024ACBFC13

Formulaire PLU :

**BFC-2023-4222**

PDF - 756,7 ko

